



Ecole primaire JACQUES PREVERT

Règlement intérieur

Ce présent règlement doit permettre à tous les membres de la communauté éducative (élèves, enseignants, parents d'élèves, personnels des RASED, personnels municipaux, animateurs, acteurs institutionnels, économiques et sociaux, associés au service public de l'éducation) de passer la meilleure année scolaire possible en exerçant de manière responsable leurs droits et devoirs respectifs. Il a été établi conformément aux textes en vigueur (Code de l'Education et Règlement départemental), préparé par une concertation de la communauté éducative et voté en Conseil d'école le 06/06/2019. Il est révisé annuellement.

Dans un souci de lisibilité et de simplification, les chapitres précédés de • renvoient aux dispositions du **Règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques de Loire-Atlantique**. En prendre connaissance si besoin sur l'exemplaire mis à disposition à l'école et sur le site de l'école, ou sur le site de la DSDEN 44 :

https://www.dsden44.ac-nantes.fr/medias/fichier/version-etna-octobre-2018reglement-departemental-44-ecoles-maternelles-et-elementaires_1543321507484-pdf?ID_FICHE=378733&INLINE=FALSE

Préambule

Le service public de l'éducation repose sur **des valeurs et des principes** dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de **gratuité** de l'enseignement, de **neutralité** et de **laïcité**. Chacun est également tenu au devoir d'**assiduité** et de **punctualité**, de **tolérance** et de **respect d'autrui** dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'**égalité des droits entre filles et garçons**, à la **protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale**. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le **respect mutuel entre tous, adultes et élèves**, constitue également un des fondements de la vie collective.

1- Organisation et fonctionnement

1.1 Admission et scolarisation

- Admission à l'école maternelle et à l'école élémentaire

La directrice de l'école prononce l'admission de l'enfant sur présentation :

- du certificat d'inscription délivré par Mme le maire de Carquefou.
- d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation est émis par l'école d'origine.

Toute situation particulière liée à la santé de l'enfant (allergie...) et tout changement (déménagement, situations particulières...) doivent être signalés à l'école.

Les points suivants sont traités en détail dans le Règlement départemental :

- Admission des enfants de familles itinérantes - Modalités de scolarisation des élèves en situation de handicap - Accueil des enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période.
- Passage de classe en classe.

1.2 Organisation du temps scolaire et des activités pédagogiques complémentaires

- Les **horaires de l'école** sont les suivants : de 9h à 12h et de 13h45 à 16h, le mercredi de 9h à 12h.

	MATERNELLE	ELEMENTAIRE
MATIN	Entrée entre 8h50 et 9h <u>dans les classes</u>	Entrée entre 8h50 et 9h <u>sur la cour ou dans la classe selon le planning</u>
PAUSE MERIDIENNE	Sortie à 12h <u>dans les classes ou la salle de motricité</u>	Sortie à 12h <u>par la porte principale</u>
	Entrée entre 13h35 et 13h45 <u>sur la cour, sous le préau ou dans la salle de motricité en cas de pluie</u>	Entrée entre 13h35 et 13h45 <u>sur la cour</u>
SOIR	Sortie à 16h <u>dans les classes ou la salle de motricité</u>	Sortie à 16h <u>par la porte principale</u>

A titre d'information, les horaires du périscolaire sont : le matin 7h30-8h45 / le soir 16h-19h

- Dispositions prises pour assurer le respect des horaires : dans l'intérêt de l'enfant, les familles veilleront à respecter scrupuleusement ces horaires. En cas de retards répétés, un dialogue sera entamé avec la famille. Les parents amenant leur enfant avec du retard doivent impérativement, pour des raisons de sécurité, les confier à l'enseignant dans la classe.

PORTAIL

Le grand portail est ouvert par un enseignant à 8h50 le matin ainsi qu'à 13h35 l'après-midi. Il est refermé par l'enseignant à 9h et à 13h45.

Des horaires d'ouverture automatique sont programmés (*le portail n'est pas bloqué, il suffit de l'ouvrir avec la poignée*): en maternelle les parents peuvent rentrer dès 11h55 le matin et dès 15h55 l'après-midi. Le mercredi, l'ouverture est programmée de 11h55 à 12h15.

Il est cependant très important de toujours bien refermer le portail après soi.

Si un parent souhaite rentrer en journée en dehors de ces horaires, il doit utiliser le portier vidéo en sonnant selon l'endroit où il veut se rendre : élémentaire, maternelle, self ou CMS. Pour ressortir, un code lui sera donné (à ne surtout pas donner aux élèves).

Les points suivants sont traités en détail dans le Règlement départemental :

- Organisation du temps scolaire de chaque école (compétence du DASEN)
- Les activités pédagogiques complémentaires : le Conseil des maîtres établit la liste des élèves qui bénéficient des activités pédagogiques complémentaires (APC), au-delà des 24 h d'enseignement, après avoir recueilli l'accord des parents.

1.3 Fréquentation de l'école

L'obligation d'assiduité est la condition première de la réussite. Elle favorise durablement l'égalité des chances.

À l'école maternelle et à l'école élémentaire :

- Modalités d'application de l'obligation d'assiduité : lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les parents doivent, sans délai, faire connaître à la directrice les motifs de cette absence, soit par écrit dans le cahier de liaison de l'élève, soit par téléphone au 02 28 01 55 24 (ne pas hésiter à laisser un message sur le répondeur). Dans la mesure du possible, il faut privilégier les rendez-vous médicaux hors temps scolaire.

- Conditions de signalement des absences des élèves aux personnes responsables : après contact avec la famille et sans retour de celle-ci, à compter de quatre demi-journées d'absences sans motif légitime ni excuses valables durant le mois, la directrice saisit le DASEN (Directeur académique des services de l'Éducation Nationale) sous couvert de l'IEN (Inspectrice de l'Éducation Nationale).

Tout départ en vacances en dehors des dates officielles relève de la convenance personnelle et doit donc faire l'objet d'une demande d'autorisation adressée à Madame l'Inspectrice de la circonscription. (Circonscription de Carquefou/La Chapelle sur Erdre BP 72616 44326 Nantes cédex 3)

1.4 Accueil et surveillance des élèves

- Dispositions générales

- Modalités pratiques d'accueil et de remise des élèves :

ENTREES

Les enfants, parents et accompagnateurs doivent attendre l'ouverture du portail par un enseignant. Il leur est interdit de franchir le portail principal avant l'ouverture de celui-ci par l'enseignant de service.

Les enfants sont sous la seule responsabilité des parents avant l'ouverture du portail.

En maternelle, à 13h35, à l'ouverture du portail principal par l'enseignant de service, les parents ne doivent pas le laisser au niveau du petit portail. Ils doivent le confier à un enseignant près du jeu (la baleine).

En aucun cas un enfant de maternelle ne doit arriver seul dans sa classe. Il doit impérativement être remis à un(e) enseignant(e) de l'école maternelle.

En élémentaire, les enfants se rendent seuls dans la cour.

En maternelle, l'accompagnateur ne rentre dans la salle de jeux à 12h00 que lorsque les enfants des 4 classes sont partis à la cantine. A 15h55, il ne rentre que lorsque les enfants des 4 classes sont partis au périscolaire. Les enfants ne sont remis qu'aux parents ou personnes autorisées par eux-mêmes, **par écrit** (cf. fiche de renseignements) (*sauf inscription à un service de restauration scolaire, d'accueil périscolaire ou de transport*). Les sorties se font par la salle de jeux. Les enfants, scolarisés ou non, ne doivent ni courir, ni utiliser les jeux de la salle. * Si le contexte sanitaire l'exige comme en 2020-2021 l'entrée et la sortie des élèves se fera par les portes de classe. Aucun adulte ne sera autorisé à entrer les locaux.

En élémentaire, les enseignants raccompagnent leurs élèves jusqu'à la porte d'entrée élémentaire. A l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires (*sauf inscription à un service de restauration scolaire, d'accueil périscolaire ou de transport*). Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

Les parents sont responsables de leur enfant dans l'enceinte scolaire avant la prise en charge par les enseignants et dès que l'enfant a été remis aux parents ou à la personne autorisée à venir le chercher. Le portail étant refermé à 12h10 et à 16h10, les parents doivent impérativement sortir dès qu'ils ont récupéré leur enfant.

Sorties dans la journée : Les parents qui, exceptionnellement, viendront chercher leur enfant avant la fin des classes, devront signer une autorisation de sortie auprès de l'enseignant de la classe. Cette sortie, sur le temps scolaire, ne sera autorisée que sous la stricte réserve de la présence d'un accompagnateur : l'élève est remis à l'accompagnateur, et au retour ce dernier le raccompagne impérativement dans la classe.

Un élève ne pourra être récupéré ou déposé que pendant les heures de récréation ou pendant la pause méridienne.

En fonction de consignes de sécurité nationales ou locales ou en raison de travaux temporaires, ces modalités peuvent être adaptées en concertation, le cas échéant, avec la collectivité territoriale.

Le point suivant est traité en détail dans le Règlement départemental :

- Droit d'accueil en cas de grève (lorsqu'il est mis en place par la commune)

1.5 Le dialogue avec les familles

- L'information des parents et leur représentation :

Les différents outils de communication en usage dans les classes (cahiers de liaison) et dans l'école, dont le livret scolaire (LSU), cahier de progrès, les rendez-vous avec la directrice et les enseignants contribuent à cette information. Tout courrier ou mot doit être daté, signé et rendu dès le lendemain (sauf cas exceptionnel).

Indiquez par écrit à l'enseignant de votre enfant toute modification relative : aux services de la cantine, du car et de l'accueil, aux personnes autorisées à l'accompagner, au changement de numéro de téléphone...

Les parents d'élèves peuvent s'impliquer dans la vie de l'école en participant par la voix de leurs représentants aux conseils d'école. Les parents élus sont tenus à une obligation de confidentialité à l'égard de certaines informations dont ils peuvent avoir connaissance.

1.6 Usage des locaux, hygiène et sécurité

La Directrice, à qui est confié l'usage de l'ensemble des locaux sur le temps scolaire, veille à la bonne marche de l'école, en lien avec le Maire, propriétaire des locaux : conditions d'utilisation des locaux scolaires, équipements, matériel d'enseignement, responsabilités

Les points suivants sont traités en détail dans le Règlement départemental :

- Temps périscolaire

Le temps de l'interclasse de midi (incluant le temps du repas) relève entièrement de la municipalité ; et pendant cet interclasse, les enfants sont sous la responsabilité du service scolaire municipal. Les

parents qui exceptionnellement viendront chercher leur enfant pendant le temps de midi, s'adresseront au responsable du temps de midi pour la signature d'une décharge.

L'inscription faite le matin à un service périscolaire (cantine, accueil, car) ne pourra être modifiée dans la journée, sauf urgence.

• Accès aux locaux scolaires - Hygiène et salubrité des locaux :

Par mesure de sécurité, les élèves et parents utilisant un vélo ou une trottinette doivent en descendre dès leur arrivée au portail et aller le ou la ranger sous le garage prévu à cet effet. Cette mesure est applicable également lors de la sortie. Les jeux de ballon ne sont pas autorisés à cet endroit. Ne pas grimper aux arbres près du garage à vélos.

Tous les animaux, tenus en laisse ou non, sont interdits dans l'enceinte de l'école.

Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux scolaires ainsi que dans les lieux non couverts. **Les parents fumeurs** voudront bien ne pas écraser les mégots à l'entrée de l'école, près du portail.

Il est demandé aux parents utilisant **une voiture** :

- de ne pas stationner sur l'espace réservé aux cars et devant les abords de l'école : arrêt autorisé uniquement pour la descente des enfants.

- de s'avancer dans la contre-allée afin de ne pas bloquer la circulation.

- de faire descendre leur enfant côté trottoir par mesure de sécurité.

Les jeux de la cour sont interdits en dehors des temps scolaires. Seules les billes sont autorisées. Les élèves ne peuvent pas apporter d'objets personnels. (cartes, toupies, cordes à sauter etc ...). Des caisses de jeux sont mises à disposition pour les élèves pendant la récréation ainsi que des livrets d'idées de jeux sans matériel.

- Les **règles d'hygiène et de sécurité** font l'objet d'une sensibilisation dans les classes.

Dans un souci d'équilibre alimentaire, les goûters de l'après-midi sont pris par les enfants à la sortie des classes (**mais pas dans les locaux de l'école**) et ne sont pas autorisés sur le temps de la récréation.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est demandé de ne pas envoyer les enfants à l'école avec des chewing-gums, des sucettes ou autres friandises et de ne pas fournir, en élémentaire, des goûters d'anniversaire trop copieux.

Les parents doivent veiller au bon état de santé et d'hygiène de leur enfant pour leur accueil à l'école. **Tout enfant malade ou févreux doit être gardé à la maison ou confié à une tierce personne.** Les parents doivent informer l'école en cas de maladie contagieuse de façon à prendre toute les mesures utiles, pouvant aller jusqu'à l'éviction temporaire. Seuls les enfants porteurs de maladie chronique ou de maladie évoluant par crise ou par accès peuvent bénéficier de l'administration de médicaments pendant le temps scolaire, selon un protocole formalisé dans un PAI. Exceptionnellement pour des maladies chroniques qui ne nécessitent pas de protocole d'urgence, sur prescription lisible du médecin traitant et d'une demande écrite parentale, des médicaments peuvent être donnés sur le temps scolaire. Par contre pour toutes les infections courantes (angine, bronchite, rhino, otite, gastroentérite...) les médicaments ne pourront être donnés sur le temps scolaire. **Il est interdit de mettre un médicament dans le cartable des enfants.**

Les poux sévissent souvent toute l'année. Il est rappelé qu'une surveillance régulière est nécessaire et qu'un traitement immédiat est à appliquer. Il est nécessaire de traiter après découverte (sans oublier literie, bonnet, vêtements). Les enseignants doivent être prévenus pour que tout le monde se mobilise.

Port de lunettes : Les parents veilleront à bien renseigner le questionnaire de début d'année en précisant si l'enfant doit conserver ses lunettes pendant toutes les activités scolaires (y compris sport et récréations) ou seulement lors de celles pratiquées en classe.

Il est demandé aux familles de marquer les vêtements (pratiques et peu fragiles) de leur enfant afin d'éviter toute perte ou confusion. Les vêtements non réclamés sont offerts à des associations.

Les vêtements prêtés par l'école, même portés peu de temps, doivent être rendus rapidement après avoir été lavés. En maternelle, il est demandé que chaque enfant ait des sous-vêtements de rechange dans son cartable.

Les points suivants sont traités en détail dans le Règlement départemental :

- Organisation des soins et des urgences - Sécurité

L'école organise les exercices réglementaires de sécurité (évacuation incendie, PPMS).

1.7 Les intervenants extérieurs à l'école

Les points suivants sont traités en détail dans le Règlement départemental :

- Participation d'accompagnateurs bénévoles - Intervenants extérieurs participant aux activités d'enseignement
- Intervention des associations.

2- Droits et obligations des membres de la communauté éducative

- **Les droits et obligations** s'imposent à tous les membres de la communauté éducative : pluralisme des opinions, principe de laïcité et de neutralité, discrétion sur les informations individuelles.
- **Les règles de vie collective** s'appliquent à tous dans l'enceinte de l'école (règles de civilité et de comportement) : le respect des principes fondamentaux rappelés ci-dessus, le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, les garanties de protection contre toute agression physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence.

2.1 Les élèves

- Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité édictées par le règlement intérieur. Tout manquement entraîne un accompagnement éducatif et des sanctions appropriées.
- Dispositions prises pour prévenir le **harcèlement entre élèves** : l'écoute des enfants et le dialogue avec les familles devront toujours être privilégiés. L'école est attentive à toute situation et prend le cas échéant toutes les dispositions nécessaires. Des actions favorisant un climat scolaire positif sont mises en œuvre dans les classes.
- La **discipline des élèves** est assurée par des mesures à visée éducative et adaptées à chaque situation : sanctions de nature différente en fonction de l'âge de l'élève, mesures positives d'encouragement...
Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit. *L'ensemble des mesures est formalisé dans les règles de vie des élèves, qui font l'objet d'une réflexion en Conseil d'élèves.*
- Tout élément d'information social et/ou médical, susceptible de laisser craindre qu'un enfant se trouve en situation de danger ou de risque de danger, peut faire l'objet en concertation avec l'IEN d'une transmission à la cellule départementale de recueil d'information préoccupante pour évaluation et suite à donner.

2.2 Les parents (détail dans le Règlement départemental)

- **Modalités d'information des parents** et organisation du dialogue entre les familles et l'équipe pédagogique : Voir §1.5.

2.3 Les associations de parents d'élèves (détail dans le Règlement départemental)

2.4 Les personnels enseignants et non enseignants (détail dans le Règlement départemental)

Tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission. Ils ont l'obligation, dans le cadre de la communauté éducative, de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos.

2.5 Les règles de vie à l'école

- Diverses formes d'encouragement sont prévues pour favoriser les comportements positifs : bienveillance des adultes, engagement des élèves dans la vie de l'école, actions visant à favoriser un climat scolaire serein.
- Les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou de tous les personnels de l'école donnent lieu à des réprimandes, qui sont portées immédiatement à la connaissance des représentants légaux de l'enfant.
Ces réprimandes ne peuvent elles-mêmes en aucun cas porter atteinte à l'intégrité morale ou physique d'un enfant.

3- Vie Scolaire

•3.1 Assurance scolaire

D'une manière générale, l'assurance scolaire est vivement recommandée.
L'inscription d'un enfant ou sa participation aux activités inscrites dans les programmes scolaires n'est pas subordonnée à la présentation d'une attestation d'assurance.
Par contre, l'assurance est obligatoire dans le cadre des activités facultatives (sorties scolaires occasionnelles dépassant les horaires scolaires habituels, sorties scolaires avec nuitée(s), tant pour les dommages dont l'élève serait l'auteur (assurance de responsabilité civile) que pour ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle-accidents corporels).

Les points suivants sont traités en détail dans le Règlement départemental :

• **3.2 Droit à l'image**

Il est interdit aux parents de faire des photos des enfants pendant les activités scolaires.

• **3.3 Dispositions financières**

- Le principe de gratuité - Financement d'activités facultatives

Il peut être demandé, dans le courant de l'année, une participation financière (spectacle, photos, sorties...).

Mettez impérativement l'argent dans une enveloppe cachetée portant le nom de l'enfant, sa classe, ainsi que le montant et l'activité concernée.

3.4 Dispositions diverses (détail dans le Règlement départemental)

- Neutralité commerciale

- Effets personnels :

- Tout objet dangereux est prohibé (couteaux, briquets, allumettes, piles, pétards...).

Les enfants ne doivent apporter à l'école aucun objet personnel hormis les billes, et aucun argent non justifié.

L'utilisation d'un téléphone portable ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques (*objets connectés*) par un élève est strictement interdite dans l'école.

Les conditions de confiscation puis de remise à la famille sont l'occasion d'une réflexion éducative conjointe.

En annexe et tenus à disposition :

Règlement intérieur du conseil d'école (site de l'école)

Charte de la Laïcité à l'école (site de l'école)

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE – ANNEE SCOLAIRE

Nous vous recommandons de lire attentivement ce présent règlement intérieur de l'école avec votre enfant, puis de le laisser dans son cahier de texte ou de liaison.

✂ ----- Coupon à rapporter *signé par les 2 parents si possible* à l'école

Nous, soussignés, responsables légaux de l'enfant.....,

en classe de, certifions avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école Jacques Prévert..

A, le, signatures :
